



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

A Anduze, le 6 février 2019

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le jeudi 14 février 2019 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du
18 décembre 2018

1. Acquisition de terrains sis chemin de l'olivier
2. Cession de terrain chemin de Montaigu
3. Régularisation du chemin de Cantecor
4. Mandat au CDG 30 pour la négociation d'un contrat d'assurances contre les risques statutaires
5. Création de postes non permanents pour accroissement d'activité
6. Débat d'orientation budgétaire

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Danielle NUIN, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève SERRE, Philippe GAUSSENT, Dominique SENEAL, Pierre LEMAIRE (19)

Absents : Françoise HUGUET, Jacques FAISSE, Sandy SCHWEDA, Murielle BOISSET (4)

Procuration : Jacques FAISSE à Geneviève BLANC, Sandy SCHWEDA à Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET à Jacques BERTRAND (3)

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 14 février 2019, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Liste des marchés publics conclus en 2018
- Création de postes permanents
- Convention pour l'apposition d'une fresque murale place du 8 mai 1945
- Modifications d'itinéraires au PDIPR du Gard

Délibération n° 2019-01-01

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE L'OLIVIER

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de l'Olivier, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert VIAL, à Alès.

La régularisation de cette situation passe par la vente de ces parcelles à l'euro symbolique et l'intégration dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide et approuve le tracé du chemin de l'Olivier
- Vente à l'euro symbolique des parcelles n°857 pour 214 m2 par M. CAMUS à la Commune d'Anduze.

- Vente à l'euro symbolique de la parcelle n°861 pour 92 m² par M. CAMUS à la Commune d'Anduze.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles n°857 et 861 dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentage seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-01-02
Le : 14 février 2019
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CESSIION DE TERRAINS

Monsieur HALLEY DESFONTAINES sort de la séance et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de M. Frédéric HALLEY DES FONTAINES, d'acquérir les parcelles cadastrées AN19 et AN453 mitoyennes à ses terrains.

Cette acquisition est proposée dans l'optique de créer un chemin d'accès jusqu'à sa résidence principale et répondre ainsi aux nouvelles normes de débroussaillage.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avis du domaine en date du 8 novembre 2018 sur la valeur vénale de ces terrains cadastrés AN 19 et 453, d'une superficie totale de 39 930 m², en nature de bois-taillis. Cette valeur vénale est estimée à 11 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
21 votants
1 contre, 4 abstentions, 16 pour

- Accepte la cession à M. HALLEY DES FONTAINES des parcelles cadastrées section AN 19 et 53 d'une contenance de 39 930 m² pour un montant total de 11 000 €,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir,

Délibération n° 2019-01-03
Le : 14 février 2019
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE CANTECOR

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de Cantecor, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert ALARCON-LARGUIER, à St Ambroix. La régularisation de cette situation passe

par la vente de ces parcelles à l'euro symbolique et l'intégration dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide et approuve le tracé du chemin de Cantecor
- Vente à l'euro symbolique de la parcelle délimitée sur le document d'arpentage, d'une contenance de 82 m², située sur la section cadastrée AI 223 par M. et Mme BRUNEL POUPART à la Commune d'Anduze.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement de la parcelle délimitée dans la voirie communale

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement de la parcelle délimitée sur le document d'arpentage d'une contenance de 53 m² en vue de la vente au profit de M. et Mme BRUNEL-POUPART moyennant le prix de l'euro symbolique.

- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentage seront à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2019-01-04

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des Marchés Publics que des dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera

Après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- Article 1 : De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer

- Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC de droit public :
Accident de Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maladie Ordinaire, Maternité

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an.

→ Régime de contrat : capitalisation

- Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019-01-05

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est possible de recourir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. En raison du caractère touristique de la commune, il est proposé de renforcer le service Police Municipale durant la période estivale par le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3 - 2°,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer le service police municipale en période estivale par le recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- décide la création de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP);
- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois, du 01/06/2019 au 31/08/2019 en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- charge le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019-01-06

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **De valider** le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette présenté par Monsieur le Maire
- **De prendre acte** du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé sur la base de ce rapport

Délibération n° 2019-01-07

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit publier chaque année une liste des marchés publics conclus pour l'année précédente.

La liste indique de manière séparée les marchés publics relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

L'acheteur public est libre dans le choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **De prendre** connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2018 (liste jointe en annexe).
- **D'autoriser** la publication de la liste des marchés publics conclus en 2018 par affichage de la présente délibération et par publication sur le site internet de la commune.

Délibération n° 2019-01-08
Le : 14 février 2019
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3-2,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine afin d'assurer les missions d'animation sur les temps périscolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 pour, 5 abstentions

- décide la création de trois emplois permanents d'adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de vingt heures par semaine, annualisés, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. Le tableau des effectifs pour le grade d'adjoint d'animation s'établit comme suit :

	Temps de travail hebdo	Nombre de poste	Poste occupé	Poste vacant
Adjoint d'animation	35h	4	2	2
	20h	3	0	3

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise pour les postes vacants du grade d'adjoint d'animation, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- charge le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019-01-09

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONVENTION POUR L'APPOSITION D'UNE FRESQUE MURALE PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'objet de la présente convention.

La Commune d'Anduze, dans le cadre de la rénovation de la Place du 8 mai 1945 prévoit la réalisation d'une fresque murale sur les parcelles cadastrées section **AH numéros 0289, 0209 et 0292.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation de cet espace :

- Les propriétaires autorisent la Commune d'Anduze à apposer une fresque sur le mur des parcelles cadastrées AH 289, 209 et 292, côté Place du 8 Mai 1945
- La commune d'ANDUZE ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée est chargée de la mise en œuvre et de l'entretien

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité***

Décide d'ajourner cette délibération dans l'attente d'un avis de l'architecte du CAUE

Délibération n° 2019-01-10

Le : 14 février 2019

Rapporteur : Gilles LENOBLE

OBJET : MODIFICATION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DU GARD (PDIPR) ET AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (PDESI)

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :

o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT). Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit

également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité

- **Approuve**, conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- S'engage :

- A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
- A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- Autorise :

- Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrites au travers du label Gard pleine nature
- Monsieur ou Madame le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes).
- Le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- S'engage, dans le respect du label Gard pleine nature :

- A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
- A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
- A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

→ A transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service Attractivité et Patrimoine Naturel environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 14 février 2019

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015
donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

28/12/2018	Actualisation des droits de place du marché	Décision n°2018/39
23/01/2019	Réhabilitation d'une maison de village - Lot 2 Conclusion d'un acte modificatif n°1	Décision n°2019/01
29/01/2019	Avenant AMO Inframed	Décision n°2019/02
31/01/2019	Mise à disposition de locaux à titre gracieux - L'île aux enfants	Décision n°2019/03
31/01/2019	Mise à disposition des minibus - Association Offres et demandes	Décision n°2019/04
31/01/2019	Conclusion d'une promesse de bail rural MARCILLY	Décision n°2019/05
01/02/2019	Réhabilitation d'une maison de village - Lot 4 Conclusion d'un acte modificatif n°1	Décision n°2019/06
01/02/2019	Réhabilitation d'une maison de village - Lot 6 Conclusion d'un acte modificatif n°1	Décision n°2019/07
11/02/2019	Renouvellement du bail centre des Fiances Publiques d'Anduze	Décision n°2019/08
11/02/2019	Convention confiant à la Société NAJA MOBILIER URBAIN, l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale.	Décision n°2019/09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.